

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 26 mai 2026**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 36**

**Quorum : 19**

**Présents : 31**

**Représenté : 1**

**Absents : 5**

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaud DUMAY, Président

Étaient présents : Mme Virginie ASPLET, M. Laurent AUBERTIN, Mme Nathalie BEAUDET, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Jean-Pierre CHAMPION, M. Olivier CHATELAIN, M. Romain COTTEY, Mme Caroline CREMILLIEU, Mme Marie-France CURTIL, Mme Christine DESCOURS, Mme Corinne DUDU, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, M. Jean-Charles GALLO, M. Jérémy GONIN, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Michelle JAMBON, M. Richard LABALME, M. Gilles LATTARD, M. Jean-Michel LUX, M. Dominique MARTIN, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, M. Didier RUTSCHI, M. Denis SAUJOT, Mme Delphine TRONCI, Mme Anne TURREL, M. Thomas VANNIER,

Étaient absents : Mme Elise AUCLAIR, Mme Pauline BEGUET, M. Christian BEGUET, M. Paul FERRÉ (a donné pouvoir à Mme Anne TURREL), M. René SUAREZ,

Secrétaire de séance : Lucien MOLINES

#### **N°2026/05/26/19 – Règlement de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique (VAE) et de ses accessoires aux habitants du territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre**

VU le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2021-2026 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre approuvé par délibération n°2021/04/27/01 du 27 avril 2021,

VU le plan d'actions mobilité de la communauté de communes, incluant le schéma directeur cyclable, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2023/05/30/01 du 30 mai 2023,

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement de mobilité durable, la Communauté de Communes Val de Saône Centre souhaite sensibiliser et encourager les habitants et usagers des Gîtes de la Calonne, à utiliser davantage le vélo afin de proposer des alternatives à l'autosolisme et de développer les mobilités actives,

Considérant que la communauté de communes s'est dotée d'un vélo à assistance électrique (VAE) et d'accessoires, afin, notamment, de permettre aux habitants et usagers des Gîtes de la Calonne de tester l'utilisation du VAE en substitution de certains déplacements actuellement effectués en voiture,

Jean-Pierre CHAMPION, Vice-Président, propose de mettre à disposition ledit vélo et ses accessoires aux personnes physiques majeures habitant sur le territoire de la Communauté de communes Val de Saône Centre. Le VAE et ses accessoires seront mis à disposition, à titre gratuit, pour une durée comprise entre 7 et 14 jours, aux personnes éligibles qui en font la demande et sous réserve de disponibilité. Ce service sera disponible à partir du lundi 8 juin 2026.

Il est proposé d'approuver le règlement définissant les conditions et modalités de cette mise à disposition et le formulaire de mise à disposition.

VU le règlement de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique (VAE) proposé, ainsi que le formulaire de mise à disposition à compléter par les demandeurs,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire, urbanisme, mobilité et infrastructures publiques en date du 12 mai 2026, sauf en ce qui concerne la mise à disposition aux usagers des Gîtes,

Renaud DUMAY propose de suivre l'avis de la commission et de mettre ce vélo à disposition uniquement des habitants.

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique (VAE) et de ses accessoires aux habitants du territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à partir du 8 juin 2026,

**APPROUVE** le règlement définissant les conditions et modalités de cette mise à disposition ainsi que le formulaire de mise à disposition à compléter par les demandeurs, joints en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le règlement et tous documents nécessaires à l'organisation des mises à disposition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 26 mai 2026.

Le Président,  
Renaud DUMAY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
De la publication sur le site internet le  
Le Président,  
Renaud DUMAY

## Règlement de mise à disposition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Approuvé par délibération n° 2026/05/26/19 du 26 mai 2026

### ARTICLE 1 – OBJET

Afin de proposer des alternatives à l'autosolisme et de développer les mobilités actives, notamment pour les déplacements domicile-travail, la Communauté de Communes Val de Saône Centre s'est dotée d'un vélo à assistance électrique (VAE) pour, notamment, le mettre à disposition à titre gratuit aux habitants du territoire.

L'objectif est de permettre aux habitants de tester l'utilisation du vélo en substitution de certains déplacements actuellement effectués en voiture.

Le VAE est mis à disposition gratuitement pour les personnes éligibles qui en font la demande et sous réserve de disponibilité. Ce service sera ouvert à partir du lundi 8 juin 2026.

Le présent règlement définit les conditions, modalités d'accès et d'utilisation de cette mise à disposition.

### ARTICLE 2 –CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Cette mise à disposition est destinée aux personnes physiques majeures habitant sur le territoire de la Communauté de communes Val de Saône Centre, afin de leur permettre de tester une alternative aux déplacements en voiture pour leurs trajets du quotidien.

Il est possible de bénéficier gratuitement d'un vélo à assistance électrique Tria X9 Bicycode : BC7ZANTF44 et de ses accessoires pour une durée de 7 à 14 jours à compter de la signature du formulaire de mise à disposition valant acceptation du présent règlement

Sur une année civile, la mise à disposition du VAE est possible 2 fois non consécutives par bénéficiaire.

Le bénéficiaire déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

### ARTICLE 3 –MODALITES DE RESERVATION DU VAE

La réservation du VAE est à effectuer par téléphone auprès du service mobilité de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au 07.43.36.72.30 ou par mail à l'adresse suivante : [mobilite@ccvsc01.org](mailto:mobilite@ccvsc01.org).

La réservation est validée après transmission des pièces suivantes :

- ✓ Une copie d'une pièce d'identité qui peut être envoyée de manière sécurisée après application d'un filigrane sur le site <https://filigrane.beta.gouv.fr/>, ou, pour les personnes en possession d'une carte d'identité numérique, en utilisant le site <https://france-identite.gouv.fr/justificatif/>
- ✓ Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- ✓ Une copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

Ces pièces peuvent être transmises par mail, courrier ou directement à l'accueil de la Communauté de communes Val de Saône Centre pendant les horaires d'ouverture de l'accueil consultables sur : <https://www.ccvsc01.org/les-services/>

Une fois la réservation confirmée par mail, une date de rendez-vous sera fixée pour la remise du vélo et sa récupération en fin de mise à disposition. La durée de mise à disposition débutera à la date de la remise du vélo.

## **ARTICLE 4 –MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU VAE**

Le vélo mis à disposition est équipé d'une batterie fournie avec une clé et son chargeur, de feux avant et arrière, d'un écran d'affichage, d'une sonnette, d'une sacoche à l'arrière. Il est mis à disposition avec un casque homologué, un gilet jaune et un antivol fourni avec une clé, un kit de réparation ou une bombe anti-crevaisson.

### **ARTICLE 4.1 – Formulaire de mise à disposition et état des lieux**

Le formulaire de mise à disposition et le présent règlement sont signés par le bénéficiaire le jour de la remise du vélo.

L'original de ces documents est conservé par la Communauté de communes Val de Saône Centre et une copie est remise au bénéficiaire.

Le formulaire précise les coordonnées du bénéficiaire, la période et la durée de mise à disposition et fait figurer un état des lieux du vélo et de ses accessoires.

L'état des lieux est réalisé par la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le bénéficiaire lors de la mise à disposition du VAE.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 heures à partir de l'état des lieux de mise à disposition pour faire état d'un dysfonctionnement à la Communauté de Communes Val de Saône Centre. Ce dysfonctionnement pourra être communiqué par mail ou téléphone.

Le bénéficiaire vient chercher personnellement le matériel mis à sa disposition par ses propres moyens à l'Office de tourisme Val de Saône Centre à l'adresse suivante : 557 rue du centre, 01090 Guéreins.

En aucun cas, le vélo ne doit être transporté dans un véhicule.

## **ARTICLE 4.2 – Restitution du VAE et de ses accessoires**

La restitution du vélo et de ses accessoires par le bénéficiaire doit avoir lieu, à la même adresse, le jour fixé qui correspond à la fin de la période de mise à disposition prévue dans le formulaire dans l'état identique auquel il a été prêté et avec l'ensemble des accessoires mis à disposition.

L'état des lieux est réalisé par la Communauté de Communes Val de Saône Centre en présence du bénéficiaire lors de la restitution du VAE.

Si le vélo ou ses accessoires restitués ont été dégradés, les réparations ou remplacements de pièces ou accessoires lui seront facturés par la Communauté de Communes Val de Saône Centre sur la base des dépenses réelles engagées.

La mise à disposition prend fin avec la signature de la fiche d'état contradictoire qui accompagne la restitution du vélo et de ses accessoires

A l'issue de la mise à disposition, un questionnaire sera proposé pour évaluer la satisfaction du bénéficiaire et l'impact de la mise à disposition du vélo sur sa mobilité au quotidien.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE**

### **5.1 - Responsabilité en cas de dommages**

A partir de l'état des lieux effectué lors de la remise du vélo et jusqu'à l'état de lieux lors de la restitution du vélo, le bénéficiaire est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant la durée de la mise à disposition (vol, casse, dégradations).

Pendant la période de mise à disposition du matériel, la Communauté de Communes Val de Saône Centre est déchargée de toute responsabilité concernant le vélo et son utilisation.

En vertu des articles 1383 et 1384 du code civil, le bénéficiaire est responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de son utilisation dont il reconnaît avoir la garde juridique :

- **Concernant les dommages corporels** : en cas d'accident impliquant le bénéficiaire et le vélo, le bénéficiaire est responsable de façon globale de l'ensemble des sinistres. Aussi, et de façon obligatoire, le bénéficiaire devra être couvert par une police d'assurances en responsabilité civile pour couvrir les dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers découlant de l'usage du cycle mis à disposition.

Le bénéficiaire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du vélo mis à disposition ou de l'usure non apparente rendant impropre à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le bénéficiaire.

- **Concernant les dommages matériels** : les réparations ou remplacements de pièces ou accessoires relevant d'une utilisation inappropriée ou accidentelle du vélo par le bénéficiaire lui seront facturés par la Communauté de Communes Val de Saône Centre sur la base des dépenses réelles engagées. Il pourra souscrire, à titre optionnel, une assurance en dommage aux biens pour assurer les dégâts causés au VAE (casse, vol, incendie, dégât des eaux, dégâts climatiques...).

Le bénéficiaire s'engage à déclarer immédiatement à la Communauté de Communes Val de Saône Centre tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou de ses accessoires mis à disposition.

## **5.2 -Vol et perte**

Le VAE mis à disposition doit être protégé par l'usage systématique de l'antivol remis au bénéficiaire, qui s'engage en outre à prendre toute disposition pour limiter son exposition aux risques de vol ou de dégradation (choix du stationnement, rangement à l'écart de la vue,...)

En cas de vol, le bénéficiaire s'engage à déposer plainte dans les plus brefs délais, en précisant le numéro Bicycode du vélo et transmettre sans délai une copie du dépôt de plainte à la Communauté de Communes Val de Saône Centre soit par mail à [mobilite@ccvsc01.org](mailto:mobilite@ccvsc01.org) soit par courrier.

En cas de perte ou de vol, le VAE et/ou ses accessoires seront facturés au bénéficiaire par la Communauté de Communes Val de Saône Centre sur la base de sa valeur vénale.

Si le vélo est retrouvé et restitué dans un délai de 2 (deux) mois après le vol et que la Communauté de Communes Val de Saône Centre a facturé le matériel volé au bénéficiaire, celui-ci demandera le remboursement de la somme facturée, déduction faite des éventuels frais de remise en état.

En cas de vol, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation, de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions de la mise à disposition, la Communauté de Communes Val de Saône Centre est habilitée à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Accepter le vélo et les accessoires mis à disposition dans l'état établi lors de l'état des lieux effectué lors de la mise à disposition
- Utiliser le vélo dans le respect du code de la route, sur des voies adaptées à un vélo tout chemin, et dans des conditions normales d'utilisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation. Il s'engage également à ne pas se trouver sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou tout autre substance altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le vélo.
- Utiliser le casque de vélo fourni ou un autre casque et le gilet jaune pour l'ensemble des trajets effectués
- Adopter une conduite sécurisée et adapter sa distance de freinage en cas de pluie
- Ne pas sous-louer ou prêter le vélo et / ou les accessoires à un tiers
- Ne pas transporter de passager

- Ne pas transporter de charge supérieure au poids autorisé (charge inférieure à 25 kg pour le porte-bagage)
- Attacher le vélo à un support prévu à cet effet en utilisant le système d'antivol fourni et le stationner dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries
- Maintenir le vélo dans un bon état de fonctionnement. A ce titre, le bénéficiaire doit assurer l'entretien courant du vélo (rechargement de la batterie, gonflage des pneus, etc...).
- Signaler toute panne et dysfonctionnement du vélo dans les plus brefs délais
- Ne pas réaliser de démontage de tout ou partie du vélo, réparation, modification ou transformation, sauf dérogation écrite de la Communauté de Communes Val de Saône Centre
- Déclarer à la Communauté de Communes Val de Saône Centre tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le vélo et / ou les accessoires prêtés et déposer plainte le cas échéant (selon article 5.2)
- Signaler tout changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques ou courriel pendant la durée de la mise à disposition

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à :

- Mettre à disposition un vélo en état de fonctionnement et conforme aux réglementations en vigueur
- Prendre en charge l'entretien régulier du vélo et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du vélo
- Etablir les devis pour les réparations

La Communauté de Communes Val de Saône Centre pourra résilier la mise à disposition sans formalité ni mise en demeure, en cas de non-respect du présent règlement.

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES ET RECLAMATIONS**

Toute demande de renseignement et toute réclamation concernant le règlement et son application doivent être formulées par écrit auprès de la collectivité à l'adresse suivante : Communauté de Communes Val de Saône Centre, Visiosport, 166 route de Francheleins 01090 Montceaux

Le bénéficiaire dispose, pour ce faire, d'un délai de deux mois à compter de l'événement contesté.

En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon :

Téléphone : 04.87.63.50.00

Courriel : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)

## **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La Communauté de Communes Val de Saône Centre est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel.

Elle s'engage à utiliser le fichier des bénéficiaires de cette mise à disposition conformément à toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives aux libertés individuelles et à la protection de la vie privée : en particulier la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen dit Règlement Général sur la protection des Données Personnelles (RGPD, règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016) entériné par la Loi N°2018-493 relative à la Protection des Données personnelles.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'interdit de communiquer les données à caractère personnel du bénéficiaire à des tiers.

Conformément à la réglementation en vigueur, le bénéficiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement, et, le cas échéant, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

A l'issue de la période de mise à disposition du VAE, les données personnelles seront conservées jusqu'à la fin de l'année civile en cours, sauf en cas de facturation établie au nom du bénéficiaire.

Si le bénéficiaire en fait la demande, les adresses mail pourront être conservées dans l'unique but de recevoir de l'information sur les actualités mobilité du territoire.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre se réserve le droit d'utiliser les informations à caractère non personnel entièrement anonymisées afin de réaliser des statistiques liées à cette mise à disposition.

Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Le bénéficiaire peut envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné par la communauté de communes et dont les coordonnées sont communicables sur demande du bénéficiaire. Si le bénéficiaire considère que la Communauté des Communes Val de Saône Centre ne respecte pas ses droits, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Fait à Montceaux, le

Signature du Président,

Renaud DUMAY

**Formulaire de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique (VAE)**

**Tria X9 Bicycode : BC7ZANTF44**

**INFORMATIONS PERSONNELLES**

---

**Nom et Prénom :**

**Adresse :**

**Téléphone / E-mail :**

**J'ai déjà utilisé un vélo électrique**  **oui**  **non**

**Pièces demandées :**

- Copie de la pièce d'identité qui peut être envoyée de manière sécurisée après application d'un filigrane sur le site <https://filigrane.beta.gouv.fr/>, ou, pour les personnes en possession d'une carte d'identité numérique, en utilisant le site <https://france-identite.gouv.fr/justificatif/>
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie de l'attestation de responsabilité civile
- Facultatif - Copie de l'attestation de souscription à une police d'assurance couvrant différents risques (casse, vol, incendie, dégâts des eaux, dégâts climatiques)

**INFORMATIONS DE MISE A DISPOSITION DU VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) :**

---

**Date et heure de mise à disposition du VAE :**

**Date et heure prévues de restitution du VAE :**

**Lieu de retrait :**

- Office de tourisme Val de Saône Centre

**Siège :** Parc Visiosport Le Grand Rivolet 166 Route de Francheleins – 01090 MONTCEAUX  
**Téléphone :** 04 74 06 46 26 – **E-mail :** [accueil@ccvsc01.org](mailto:accueil@ccvsc01.org) – **Site internet :** [www.ccvsc01.org](http://www.ccvsc01.org) -  
SIRET : 200 070 118 00019

**ETAT DES LIEUX DE MISE A DISPOSITION : VAE Tria X9 Bicycode : BC7ZANTF44**

	DEPART		RETOUR	
	ETAT	REMARQUES	ETAT	REMARQUES
<b>Cadre + pédalier + selle + guidon</b>				
<b>Pneus</b>				
<b>Batterie + chargeur + clé</b>				
<b>Feux avant et arrière</b>				
<b>Ecran d'affichage</b>				
<b>Accessoires</b> antivol + clé casque gilet jaune sonnette sacoche kit de réparation ou bombe anti- crevaison				
<b>Autres éléments à signaler</b>				
<b>Signature du bénéficiaire</b>				

**Je soussigné(e)**

Atteste être majeur

Déclare correctes les informations renseignées dans le présent formulaire

Accepte les termes et conditions du règlement de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique par la Communauté de Communes Val de Saône Centre

**Date et signature précédée de la mention : « lu et approuvé »**